



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-065

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## DRAAF

R32-2019-12-29-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAERT Johan (2 pages)	Page 3
R32-2020-01-06-020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUSSEMART Sabine (1 page)	Page 6
R32-2020-01-11-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DESBONNETS Jérémy (1 page)	Page 8
R32-2019-12-27-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BERNARD LANGLET (2 pages)	Page 10
R32-2019-12-19-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE FRANCQUEVILLE (2 pages)	Page 13
R32-2019-12-30-014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU ROCHER (2 pages)	Page 16
R32-2020-01-16-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL OLIVIER FAVEEUW (2 pages)	Page 19
R32-2019-12-26-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA VALLEE (2 pages)	Page 22
R32-2019-12-29-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC GODBILLE (1 page)	Page 25
R32-2019-12-29-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAFOLIE Yann (2 pages)	Page 27
R32-2019-12-23-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARTIN Florence (1 page)	Page 30
R32-2020-01-18-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PEUBLE Claire (1 page)	Page 32
R32-2020-01-16-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PEUBLE Claire - 1 (1 page)	Page 34
R32-2020-01-17-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PEUBLE Claire -2 (1 page)	Page 36
R32-2020-01-02-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BODDAERT (2 pages)	Page 38

DRAAF

R32-2019-12-29-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
BAERT Johan

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 21 octobre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Monsieur Johan BAERT  
4 rue du Fay  
59830 COBRIEUX

Réf : SADEEA/2019-59-0404

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 29/08/19 sous le numéro 2019-59-0404.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIX EN PEVELE	ZB0139	1,3350 ha	Madame Chantal BAERT COBRIEUX
BACHY	ZE0009	5,8769 ha	
BOURGHELLES	ZI0049	0,3965 ha	
COBRIEUX	A0243, A0244, A0245, A0247, A0248, A0249, A0252, A0253	1,1025 ha	
	B0014, B0015, B0026, B0040, B0041, B0042, B0044, B0047, B0050, B0191, B0214, A0199, A0200, A0206,	23,5627 ha	
	A0201, A0202	0,6910 ha	
	B0013	2,3437 ha	
	B0016, B0025, B0246, B0248, B0021, B0024, B0022	10,0875 ha	
	A0360	0,4177 ha	
	A0238, A0239, ZA0003, A0250, A0354	4,4455 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	A0355	0,2068 ha
	A0038	0,3016 ha
	ZA0002, A0359, A0237, A0044	1,8730 ha
	B0233	2,5020 ha
CYSOING	D0299	0,3618 ha
GENECH	ZB0056	1,8600 ha
MOUCHIN	B0259, B0424, B0474, B0975, B0982, B1010, B1028, B1029, B1030, B1033, B1052, B1076, B1087, B1104, B1111, B1250, B1274, B1291, B1532, B1888, B1914	7,0089 ha
	<b>Superficie totale</b>	<b>64,6731 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **29/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

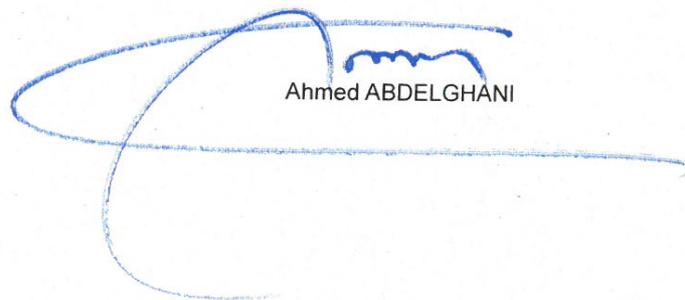
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-01-06-020

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
BOUSSEMART Sabine

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 29 octobre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf : SADEEA/2019-59-0416**

**Affaire suivie par : Christine KRAJKA**  
christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr**

Madame Sabine BOUSSEMART  
40 rue Au Vent  
59236 FRELINGHIEN

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/09/19 sous le numéro 2019-59-0416.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
STEENWERCK	XC10, XC29, XC30, XC31, XC32, XD69	10,0580 ha	Monsieur Fabien CARLIER HOUPLINES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **06/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

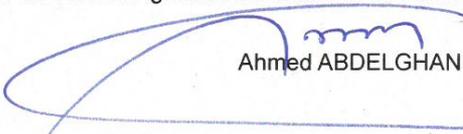
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-01-11-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
DESBONNETS Jérémy

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 04 novembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0423

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Monsieur Jeremy DESBONNETS  
37 rue de la République  
59218 POIX DU NORD

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/09/19 sous le numéro 2019-59-0423.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUSIES	A0166	2,4618 ha	Monsieur Francis BURLION ENGLEFONTAINE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **11/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-12-27-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL BERNARD LANGLET

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 18 octobre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL BERNARD LANGLET  
Messieurs Bernard LANGLET et Pascal LEVÊQUE  
16 rue Charles Cattelin  
59127 WALINCOURT SELVIGNY

**Réf :** SADEEA//2019-59-0401

**Affaire suivie par :** Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 27/08/19 sous le numéro 2019-59-0401.**

Vous envisagez la mise en valeur par une société à 2 associés, dont un associé dans le cadre de la double participation, des terres exploitées à titre individuel sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DEHERIES	ZA0007	0,3890 ha	Monsieur Bernard LANGLET WALINCOURT SELVIGNY
	ZA0010	1,8230 ha	
ELINCOURT	ZA0067	3,1300 ha	
	ZA0065	4,1320 ha	
MALINCOURT	ZD0005	0,6990 ha	
WALINCOURT SELVIGNY	ZD0114, ZD0108, ZE0030, ZE0032, ZH0015, ZH0019, ZH0088, ZH0090, ZH0126, ZH0165, ZH0072, ZH0014, ZH0084, ZH0085, ZH0086, ZH0125	21,1530 ha	
	ZD0110, ZD0112, ZE0033, ZH0091	4,9866 ha	
	ZH0180	0,1285 ha	
	ZH0178	1,4855 ha	
	ZH0177, ZH0179	0,3025 ha	
	ZH0083	0,2290 ha	
	ZE0082	0,4341 ha	
	ZE0016	2,2840 ha	
	ZE0017	3,6350 ha	
	ZD0106	0,6450 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZE0031	2,1770 ha	
	ZE0085	0,4647 ha	
	ZE0018	0,2970 ha	
	ZE0019	4,8460 ha	
	ZE0089	4,7124 ha	
	ZH0194	1,0741 ha	
	ZH0131	0,6210 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>59,6484 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **27/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

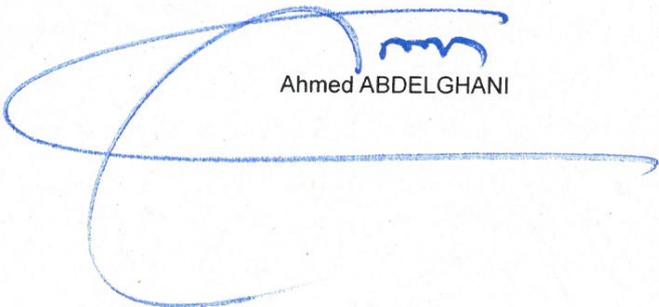
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-12-19-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL DE FRANCQUEVILLE



Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **19/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

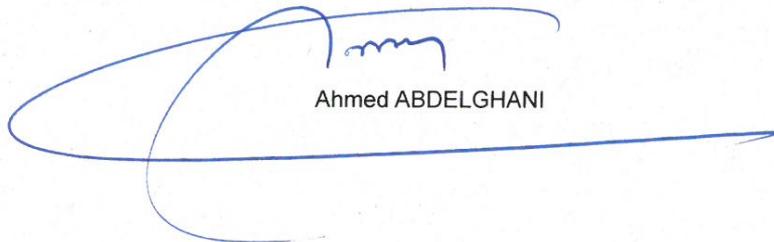
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-12-30-014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL DU ROCHER

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0336

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 03 septembre 2019

Le Directeur Départemental

à  
EARL DU ROCHER  
Monsieur et Madame  
Patrick et Brigitte DELANNOYE  
Messieurs Guillaume et Vincent  
DELANNOYE  
636 chemin des champs  
59190 HAZEBROUCK

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/08/19 sous le numéro 2019-59-0336.**

Vous envisagez l'entrée de 2 associés dans l'EARL dans le cadre de la double participation pour Monsieur Guillaume DELANNOYE et de l'installation pour Monsieur Vincent DELANNOYE avec apport de surface et mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HONDEGHEM	YB18	5,8920 ha	EARL GRUSON BERNARD HAZEBROUCK
	<b>Superficie totale</b>	<b>5,8920 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **30/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

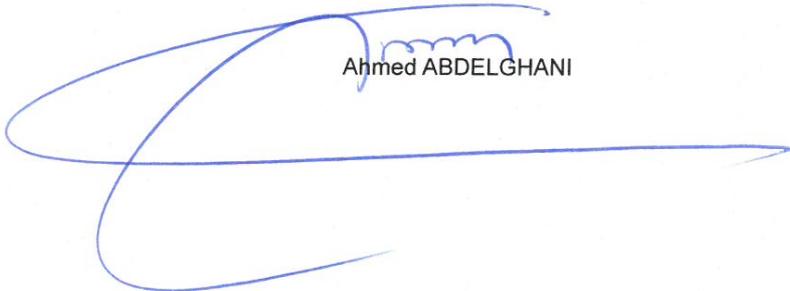
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-01-16-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL OLIVIER FAVEEUW

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 12 novembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL OLIVIER FAVEEUW  
Monsieur Olivier FAVEEUW  
1961 rue de l'Aa  
59630 SAINT PIERRE BROUCK

Réf : SADEEA/2019-59-0406

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/09/19 sous le numéro 2019-59-0406.**

Vous envisagez de vous installer, de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà, sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAPPELLE BROUCK	B851	0,4991 ha	EARL LOUF MAXIME CAPPELLE BROUCK
	C454	1,1008 ha	
	B1419, B517	1,0017 ha	
	B101	1,2306 ha	
	B757, B758, B759, B102, B3, C666, C667	6,5036 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>10,3358 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

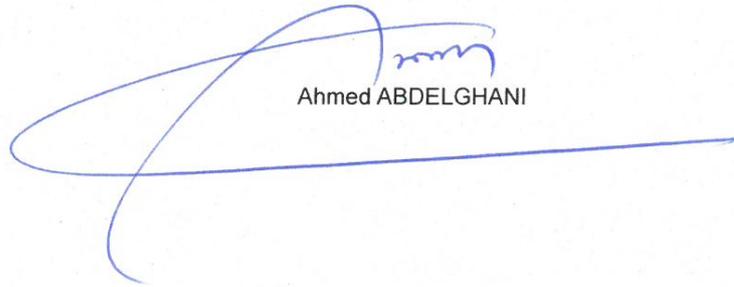
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

**DRAAF**

**R32-2019-12-26-003**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
GAEC DE LA VALLEE**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 16 octobre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
GAEC DE LA VALLEE  
Monsieur et Madame Emmanuel et Nathalie  
DILLIES  
1 rue des Bateliers  
59550 NOYELLES SUR SAMBRE

Réf : SADEEA//2019-59-0354

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 26/08/19 sous le numéro 2019-59-0354.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOYELLES SUR SAMBRE	A293, A292	1,1087 ha	SCEA DES HAIES MAROILLES
	A296, A295	1,0371 ha	
	A64	1,0806 ha	
MAROILLES	A1303	1,3940 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>4,6204 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

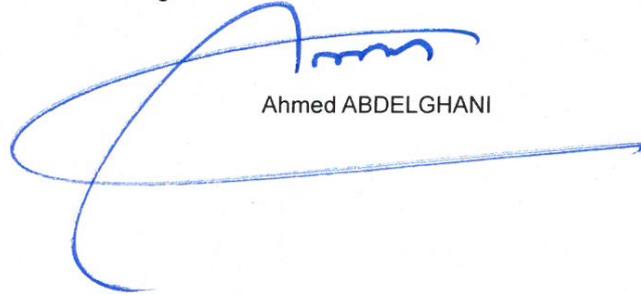
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

**DRAAF**

**R32-2019-12-29-003**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
GAEC GODBILLE**



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 17 octobre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
GAEC GODBILLE  
Messieurs Olivier et Mickaël GODBILLE  
52 rue Ghesquieres

**Réf : SADEEA/2019-59-0392**

**Affaire suivie par : Christine KRAJKA**

christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

59212 WIGNEHIES

**Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr**

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/19 sous le numéro 2019-59-0392.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WIGNEHIES	C243, C656, C614, C696, C585	2,9771 ha	Terres libres d'occupation, propriétaire : Monsieur Christian DELADOEUILLE WIGNEHIES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **29/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

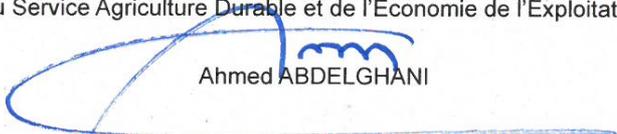
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-12-29-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
LAFOLIE Yann

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 30 août 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf : SADEEA//2019-59-0339**

**Affaire suivie par : Véronique LEMAN**

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)**

Monsieur Yann LAFOLIE  
61 rue Jean Sans Peur  
59000 LILLE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/19 sous le numéro 2019-59-0339.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HEM	BC24 en partie, BC12 en partie, BC14, BC15	2,2277 ha	Terres libres d'occupation
	<b>Superficie totale</b>	<b>2,2277 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **29/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

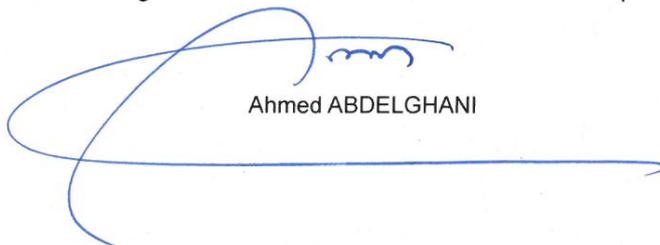
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-12-23-011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
MARTIN Florence



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 16 octobre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf : SADEEA//2019-59-0390**

**Affaire suivie par : Christine KRAJKA**

christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)**

Madame Florence MARTIN

520 rue miron Zlatin

59310 LANDAS

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/08/19 sous le numéro 2019-59-0390.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LANDAS	D306	0,1755 ha	Monsieur Tanguy PREVOST LANDAS

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **23/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

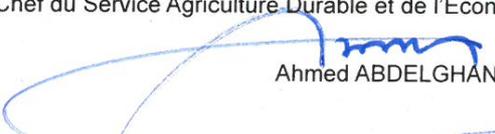
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-01-18-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
PEUBLE Claire

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 novembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf : SADEEA/2019-59-0344**

**Affaire suivie par : Christine KRAJKA**

christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)**

Madame Claire PEUBLE  
30 rue Basse  
59218 VENDEGIES AU BOIS

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/09/19 sous le numéro 2019-59-0344.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VENDEGIES AU BOIS	A1076, A1082, A1085, A1821	19,2536 ha	GAEC DRUESNE Messieurs Philippe et Guillaume DRUESNE FOREST EN CAMBRESIS

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2020-01-16-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
PEUBLE Claire - 1

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 novembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf : SADEEA//2019-59-0344-1**

**Affaire suivie par : Christine KRAJKA**

christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)**

Madame Claire PEUBLE

31 rue Basse

59219 VENDEGIES AU BOIS

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/09/19 sous le numéro 2019-59-0344-1.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VENDEGIES AU BOIS	A1277, A1286	22,2497 ha	EARL DE LA CROISSETTE Monsieur et Madame Alain et Sophie DRUESNE FOREST EN CAMBRESIS

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

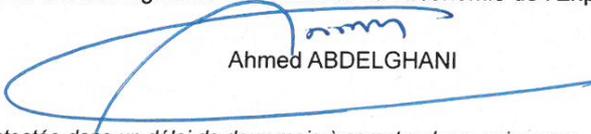
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-01-17-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
PEUBLE Claire -2

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 novembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf :** SADEEA//2019-59-0344-2

**Affaire suivie par :** Christine KRAJKA  
christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Madame Claire PEUBLE  
32 rue Basse  
59220 VENDEGIES AU BOIS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/09/19 sous le numéro 2019-59-0344-2.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VENDEGIES AU BOIS	A12094, A1820	7,5000 ha	EARL VANDAELE Monsieur Damien VANDAELE, Madame Virginie VANDAELE VENDEGIES AU BOIS

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

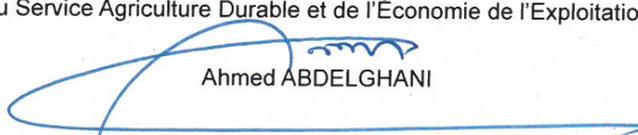
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2020-01-02-011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SCEA BODDAERT

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0407

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 28 octobre 2019

Le Directeur Départemental

à

SCEA BODDAERT

Monsieur Matthieu BODDAERT

Ferme de la Malassise

59258 CREVECOEUR SUR L'ESCAUT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/09/19 sous le numéro 2019-59-0407.**

Dans le cadre de votre installation, vous envisagez la mise en valeur par une société constituée d'un seul associé exploitant, des terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>CREVECOEUR SUR L'ESCAUT</u>	B89, B90, B91, B92, B97, B98, B197, C105, C109, B93, B251, B253, ZA21	71,9443 ha	EARL DE MEZIERES Monsieur et Madame Didier et Anne BODDAERT CREVECOEUR SUR L'ESCAUT
	B252, ZA20	10 ha	
<u>LESDAIN</u>	ZM4	5,918 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>87,8623 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

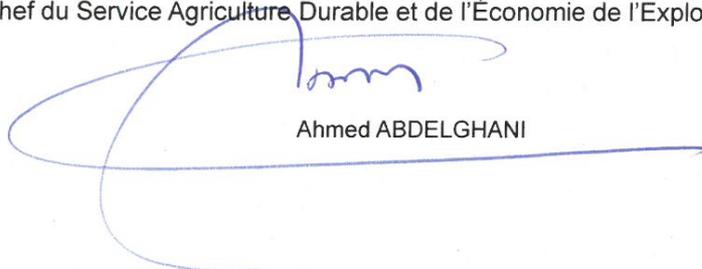
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)